



Requalification des espaces communs et des vis-à-vis des terrasses
Résidence Anse de la Mission
Pont des Français – Mont-Dore

DCE
CCTP Lot n°10 : PEINTURE



1. DESCRIPTION D'ENSEMBLE	4
1.1. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION	4
1.2. EMLACEMENT – ACCES	5
1.3. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	5
1.4. OBJET DES TRAVAUX	6
1.4.1. NATURE DES PRESTATIONS	6
1.4.2. TRAVAUX DE PREPARATION DES SUPPORTS	7
1.5. CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
1.6. CONTENU DES PRIX	8
1.7. MESURES DESTINES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENTS DOMMAGEABLES DU CHANTIER SUR L'ENVIRONNEMENT PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX	8
1.8. MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	9
1.9. ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX	10
1.10. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	10
1.11. RESPONSABLE DE L'EXECUTION	10
1.12. INSTALLATION DE CHANTIER	10
1.13. CONNAISSANCE DU PROJET	11
1.14. CONDITION CLIMATIQUES	11
2. PRESCRIPTION GENERALE	12
2.1. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES	12
2.2. Matériaux et fournitures	12
1.1.1. Aciers pour armatures	13
1.1.2. Produit de passivation des aciers	13
1.1.3. Mortier de réparation	13
a). Sur les fournitures :	14
b). Documents de référence :	14
c). Mise en œuvre et exécution des ouvrages :	15
d). Descriptif des travaux :	15
Etendue des prestations	15
Réception des supports	16
Nettoyage - Evacuation des déchets	18
3. MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX	20

3.1.	GENERALITE	20
3.2.	Etude colorimétrique	20
3.3.	TRAVAUX PREPARATOIRES	20
3.3.1.	Installation de chantier / amené et repli de matériel et engins	20
3.3.2.	Fourniture et pose d'un panneau de chantier	21
3.3.3.	Mise en œuvre des moyens d'ascension	21
3.3.4.	Dossier des ouvrages exécutés (DOE)	22
3.3.5.	Constat d'huissier	22
3.3.6.	Dépose des équipements en façade	23
3.3.7.	Lavage haute pression des façades, y compris traitement anticryptogamique si nécessaire	23
3.3.8.	Reconstitution de béton armé	23
3.3.9.	Traitement des fissures	24
3.3.10.	Reprise des éclats béton sur façade après passage karcher	24
3.3.11.	Rénovation d'imperméabilisation de type DPE type D3 sur murs béton extérieurs	24
3.3.12.	Rénovation à l'aide d'un fixateur de fonds pigmenté à base de résine acrylique pour traitement des murs de soutènement	24
3.3.13.	Peinture sur goulottes en PVC	25
3.3.14.	Peinture sur ouvrages métalliques	26
3.3.15.	Peinture sur bois	26
3.3.16.	Claustras bois	26
3.3.17.	Signalétique	27

1. DESCRIPTION D'ENSEMBLE

1.1. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Le présent CCTP décrit les prestations prévues au présent marché de peinture concernant les travaux de valorisation de la résidence « Anse de la mission » située sur la commune du Mont DORE au sein du quartier du Pont des Français au 94 rue des Moratias (parcelle n°798 et mise en service en 2015)

La résidence est composée de 2 bâtiments et est constituée de 28 logements (11 logements de type F2 et 17 logements de type F3) avec 2 parkings souterrains pouvant accueillir chacun 26 véhicules sous le bâtiment 2.

Actuellement, la résidence est scindée en 2 bloc distincts desservis chacun par une cage d'escalier avec le local poubelle au centre pour partager la partie bâtiment A de la partie bâtiment B

NUMEROTATION DES LOGEMENT			
Bâtiment A (partie Nord)		Bâtiment B (partie Sud)	
Bâtiment avant RDC	A1 001	Bâtiment avant RDC	B1 011
	A1 002		B1 012
	A1003		B1 021
Bâtiment avant R+1	A1 011	Bâtiment avant R+1	B1 022
	A1 012	Bâtiment avant R+2	B1 021
	A1013		B1 022
Bâtiment avant R+2	A1 021	Bâtiment arrière R+2	B2 021
	A1 022		B2 022
	A1023		B2 023
Bâtiment arrière R+1	A2 011		B2 024
Bâtiment arrière R+2	A2 021	Bâtiment arrière R+3	B2 031
	A2 022		B2 032
Bâtiment arrière R+2	A2 031		B2 033
	A2 032		B2 034

Les bâtiments concernés par la présente consultation sont :

- L'intégralité des murs extérieurs des bâtiments A et B
- Les plafonds des coursives,
- Les murs de soutènement,
- Les portes côté extérieur des logements, local poubelle, accès parking souterrain, locaux techniques, ...
- Les claustras bois
- La fourniture et mise en œuvre de la signalétique.

Le présent document concerne l'intégralité des travaux pour réhabiliter les murs des bâtiments, grilles métalliques, mobiliers extérieurs pour les bâtiments concernés par la présente consultation dans l'emprise de la résidence.

Il concerne notamment :

- Les installations de chantier et toutes les démarches administratives,
- La fourniture et mise en place du panneau d'information et d'un compteur de chantier pour l'ensemble des 7 lots
- La réalisation des notes de calcul, des essais et tout élément nécessaire à l'exécution des travaux ou pour justifier certaines de ses propositions techniques, sont à la charge de l'entrepreneur.
- Les travaux de nettoyage, de démontage et de préparation des supports avant l'application des peintures,
- La fourniture et mise en œuvre des moyens de levage adaptés (échafaudages, nacelles, échelles, ...),
- La peinture sur site de toutes les grilles et pièces métalliques démontables : le traitement et remise en place y compris les travaux éventuels de reprise des pattes ou visserie de fixation,
- La dépose et le démontage des claustras bois et volets aluminium persiennes avec des engins de levage adaptés, leur traitement et remise en place y compris les travaux éventuels de reprise des pattes ou visserie de fixation ainsi que tous les éléments nécessaires à la reprise de leur étanchéité,
- Le remplacement des lattes des claustras bois manquantes ou cassées
- Le traitement sur site des grilles et pièces métalliques scellées,
- La réalisation des différentes couches de peintures,
- La remise en place des équipements de façades,
- La dépose des moyens d'ascension,
- Le nettoyage complet du chantier.

1.2. EMPLACEMENT - ACCES

Le projet est situé dans la résidence « Anse de la mission » située sur la commune du Mont DORE au sein du quartier du Pont des Français au 94 rue des Moratias (parcelle n°798 et mise en service en 2015)

1.3. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) fixe, dans le cadre du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.), les clauses applicables aux marchés publics de travaux, les conditions particulières ainsi que l'ensemble des travaux, prestations, fournitures et qualités des matériaux nécessaires à la réalisation de l'intégralité des travaux.

Marché de travaux pour la valorisation de la résidence Anse de la Mission au pont des français

Lot 10 : peintures et traitement des éléments bois ou métalliques

Commune de NOUMEA

Les prestations à la charge des entreprises comprennent tous les approvisionnements, les fournitures, les mises en œuvre, les notes de calculs, les formations, les plans d'exécution, les planches d'essais, les mises en œuvre et les travaux conformément aux descriptions du présent CCTP, aux plans annexés et dans le respect de la délibération n°64 - CP du 10 Mai 1989, du CCAG Travaux, du CCAG fourniture et service et de la délibération n°211/CP du 15 octobre 1997.

Les travaux décrits s'entendent exécutés et terminés dans le respect des règles de l'art.

L'Entreprise s'engage, au minimum, sur toutes les prescriptions mentionnées au présent CCTP, quelles que soient les erreurs, omissions ou modifications figurant dans son mémoire technique justificatif.

Le titulaire du présent lot sera considéré comme l'entreprise principale et il sera le mandataire du groupement d'entreprise.

Le titulaire du présent lot sera responsable des installations de chantiers, des raccordements aux réseaux et de la gestion du compte PRORATA.

1.4. OBJET DES TRAVAUX

1.4.1. NATURE DES PRESTATIONS

Dans le chiffrage de leurs prestations, les entreprises sont tenues de prendre en compte que les travaux vont être réalisés en site occupés, que les résidents seront présents durant toute la durée des travaux et que les contraintes liées à des travaux en site occupés sont intégrées dans les prix de leur prestation.

Le présent C.C.T.P. concerne les travaux de préparation des supports, de peinture imperméabilisée de type D3, industriel bord de mer, sur les murs extérieurs et de traitement des pièces métalliques mais également tous les travaux de traitement et peinture des pièces bois, PVC ou métalliques.

Le présent chapitre donne des renseignements sur la nature des prestations à effectuer, sur leur nombre, dimensions, emplacements. Mais cette description n'a pas un caractère limitatif et l'Entrepreneur du présent lot devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, toutes les prestations nécessitées par sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet de son lot.

Étant entendu que l'entrepreneur s'est informé de l'ensemble des travaux, de leurs importances, de leurs natures et qu'il a suppléé par ses connaissances techniques et professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et devis descriptif.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix. L'entrepreneur est également tenu de contrôler les quantités indiquées par la Moe et de faire les modifications dans le DPGF s'il n'est pas d'accord avec les quantités annoncées par le Moe.

L'Entrepreneur consulté étant considéré comme Maître des Techniques propres à son corps d'état, il devra aviser, par écrit, le Maître d'œuvre au moment de l'appel d'offres et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes réserves et remarques de sa part quant aux descriptions contenues dans le présent devis et qui lui semblent incompatibles avec l'Art de la bonne construction.

Il devra le cas échéant, motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou des solutions de remplacement. Passé ce délai, les pièces du marché seront considérées comme acceptées dans l'état.

Le titulaire du lot peinture est considéré comme l'entreprise principale et il assurera le rôle de mandataire dans le groupement d'entreprise.

1.4.2. TRAVAUX DE PREPARATION DES SUPPORTS

Cette prestation est constituée des ouvrages suivants :

- La préparation des surfaces et leur nettoyage
- Imperméabilisation des façades extérieures,
- La peinture sur murs béton,
- La peinture sur pièces métalliques ou sur tôles,
- La lasure sur bois,
- La peinture sur tous les ouvrages métalliques PVC, ou autres existant dans l'emprise des travaux concernés par le présent marché,
- La signalétique,
- Le nettoyage de fin de chantier avant les opérations de réception des ouvrages.

La prestation prévoit également le traitement de la totalité des platines, ancrages et scellements, nécessaires à la pose des éléments de serrurerie sur la structure béton armé ou sur tout autre support, et tous les travaux s'y rapportant, y compris ceux non explicitement décrits, mais nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art.

Limite des prestations

Le titulaire du présent lot est responsable de l'intégralité des phases du marché.

D'autres entreprises titulaire des lots n° 1, 8, 13, 19 et 25 pourront intervenir sur la résidence en même temps. L'interconnexion entre les différents intervenants et l'impact des autres corps de métiers sur les prestations du titulaire du présent lot sont à prendre en compte dans le chiffrage des missions confiés aux entreprises.

Le titulaire sera seul responsable des interventions de ses propres équipes ou de ses éventuels sous-traitant pendant la durée du chantier.

Coordination et sécurité

Du fait de l'intervention de différentes entreprises sur sites, la coordination ne concernera l'intégralité des travaux.

Avant le démarrage des travaux en phase préparation, chaque entrepreneur devra fournir au maître d'œuvre son planning d'intervention. Ce dernier rédigera un planning global avec un phasage des interventions.

Concernant les bâtiments, il faudra prévoir :

- Le constat de l'existant par un huissier ;
- La fourniture, le montage, l'entretien et le démontage des moyens d'ascension (échafaudage, nacelles, ...);
- La dépose, par les entreprises spécialisées, des luminaires ou détecteur de présence, des claustras bois et volets aluminium, et de l'intégralité des équipements existant dans l'emprise des travaux projetés ;
- Le calfeutrage de toutes les fenêtres et ouvertures par façade ;
- Le lavage haute pression y compris le traitement chimique ou par brûlage si nécessaire sur des hauteurs variables pour les façades, murs de soutènement et coursives.;
- Eventuellement si nécessaire les meulages ou les ponçages de la couche de peinture ;
- Le décapage et le lavage haute pression de l'ensemble des autres murs y compris les clinis ;
- La préparation des supports, les reprises de maçonneries, le rebouchage des fissures ou épaufrures par le titulaire du présent lot ainsi que l'application d'un enduit ;
- La mise en œuvre des couches imperméabilisantes de type D3 ;
- La peinture des pièces métalliques, bois ou PVC dans l'emprise des travaux, ;
- Le changement si nécessaire, le ponçage et la peinture des goulottes PVC y compris les colliers de DEP dans l'emprise des travaux ;
- La repose et mise en service des équipements électriques ;
- L'évacuation des équipements d'ascension et nettoyage, ;

- La repose des claustras et volets aluminium ;
- Le nettoyage au karcher des sous-forgés et faïences ;
- Le nettoyage complet du chantier avant les opérations de réception.

1.5. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le marché est en tranche ferme avec des prix en quantités globales et forfaitaires (DPGF). Dans son offre, l'entrepreneur est tenu de contrôler les quantités annoncées par le Moe et de prendre en compte que les travaux seront réalisés en site occupé.

Le présent CCTP est destiné à renseigner l'entrepreneur sur les travaux à effectuer dans le cadre du marché. Il décrit : la nature des travaux à effectuer, le dimensionnement et les emplacements. Le présent CCTP est complété par le DPGF et les plans d'exécution qui fourniront des indications complémentaires sur la manière de payer les prestations, leurs quantités et leurs prix unitaire. Les descriptions faites n'ont pas un caractère limitatif. Dans le coût de sa mission, l'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien les travaux jusqu'à l'achèvement complet de la prestation dans le respect des règles de l'art.

L'entrepreneur ne pourra jamais arguer d'erreurs ou d'omissions sur les plans ou les pièces administratives pour le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou faire des demandes de rémunérations supplémentaires.

L'entrepreneur consulté étant considéré comme Maître des Techniques propres à son corps d'état, il devra aviser par écrit le maître d'œuvre au moment de l'appel d'offre et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes les réserves et remarques qu'il souhaite formuler quant aux descriptions contenues dans le présent descriptif et qui lui semble incompatibles avec l'art de la bonne construction. Après la signature du marché, l'entrepreneur ne pourra plus prétendre à une quelconque incompréhension ou non connaissance pour justifier la non réalisation de tout ou partie de l'ouvrage ou faire des demandes de rémunérations supplémentaires pour mener à bien la mission qui lui a été confiée.

1.6. CONTENU DES PRIX

L'Entreprise est tenue de prévoir dans ses dépenses, tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une réalisation dans les règles de l'art en fonction des travaux demandés.

La proposition financière de l'Entreprise comprend la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux et au respect des garanties imposées ci-après dans le respect des règles de l'art. L'entrepreneur prend en compte dans sa proposition tous les frais d'essais, de raccordement, de mise en service et de réception des travaux.

1.7. MESURES DESTINES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENTS DOMMAGEABLES DU CHANTIER SUR L'ENVIRONNEMENT PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Prévention contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores liées aux engins de chantier : Respect des niveaux de bruits admissibles, conformément au décret n° 69-380 du 18 avril 1969, relatif à l'insonorisation des engins de chantier, à la circulaire n° 72-116 du 4 juillet 1972 relative à la limitation du bruit dans les chantiers, et à l'arrêté du 2 janvier 1986 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier ;

Respect du décret n° 77-254 du 8 Mars 1977 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines ;

Les nuisances sonores liées au transport des matériaux (hors et sur chantier) ou à l'utilisation de compresseur : Respect des niveaux sonores maxima admissibles pour les véhicules de transport, conformément à l'arrêté du 13 avril 1972 relatif au bruit des véhicules automobiles ;

Prévention contre les poussières

En cas de soulèvement de poussières, afin de limiter les nuisances atmosphériques durant les travaux, il pourra être demandé à l'entrepreneur de prévoir d'arroser régulièrement

Prévention contre les rejets polluants et gestion des déchets

L'entrepreneur est tenu de rédiger un SOGED par le biais duquel il informera dès la remise de son offre le maître d'ouvrage sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour gérer l'intégralité des déchets liés à son activité.

Les rejets directs dans le milieu naturel des eaux de chantier ne sont pas autorisés. Un filtre de type géotextile changé régulièrement devra être installé sur la grille des regards avant nettoyage ou vidage de quelque nature que ce soit.

Les rejets des eaux de chantier ne se feront jamais de façon directe et devront répondre aux normes de rejet en vigueur.

Les opérations relatives à l'entretien des engins et à la distribution des carburants ne seront pas autorisées dans l'enceinte de la résidence.

Une procédure devra être proposée par l'entrepreneur pour gérer les déchets de chantier (pots vides, enduits, bâches, protection des vitres, EPI, ...) ou le nettoyage de ses équipements (pinceaux, rouleaux, échafaudages, ...)

Mesures relatives aux risques liés au site

Pendant toute la durée du chantier, les résidents seront présents sur site. Les mesures adaptées (signalétiques, informations, mise en place de déviations...) seront à prendre en compte par les entrepreneurs pendant la durée des travaux.

NOTA : Les travaux étant réalisés en site occupé, les horaires d'interventions devront être adaptés aux locataires et dans tous les cas l'entreprise devra conserver les accès aux logements occupés à tout moment. Les prises de rendez-vous avec les locataires seront à la charge de l'entreprise.

Si des équipements anti chute de type garde-corps sont à déposer en phase travaux, l'entrepreneur est tenu de mettre en œuvre des protections provisoires durant toute la durée des travaux.

Pour tous les travaux nécessitant l'emploi des échafaudages, l'entrepreneur est tenu de mettre en place la signalétique et le balisage adapté pour sécuriser ses salariés et les riverains.

Le site est ouvert en permanence. Le titulaire du présent lot est responsable de ses ouvrages et de la protection de ses équipements, son outillage ou de ses fournitures contre les actes de vandalisme, de dégradation ou de vol

L'entrepreneur est responsable de la sécurité de son chantier. Pendant toute la durée du chantier, les zones en travaux devront être sécurisées par la mise en place d'un barriérage jointif et d'une signalisation adaptée informant les personnes extérieures au chantier que l'accès à la zone est interdite aux personnes non autorisées.

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du présent lot et comprises dans son prix. Les agents devront porter les EPI et les engins ou équipements d'ascension seront contrôlés dans le respect des règlements en vigueur. Pendant les phases de travaux pouvant émettre des poussières, les protections individuelles ou collectives sont obligatoires. Tout salarié contrevenant à cette règle qui sera trouvé par la Moe, la Moa ou tout organisme ayant autorité en la matière en train de travailler sans ses protections sera exclu du chantier et l'entrepreneur sera convoqué.

Prévention contre risque amiante

La construction de la résidence « Anse de la Mission » datant de l'année 2013/ 2014, les travaux réalisés ont été fait sans utilisation de matériaux amiantés. Le risque amiante n'est pas à prendre en compte sur cette opération.

1.8. MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Le site n'est pas soumis à des contraintes environnementales particulières.

1.9. ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont invités à visiter la résidence « Anse de la Mission » auquel ils auront accès dans le cadre d'une visite organisée, pour y effectuer les relevés qu'ils jugeront nécessaires et collecter tous les renseignements utiles à l'établissement de leurs prix,

Les renseignements donnés dans les pièces de la présente consultation, ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'Entreprise de compléter sous sa responsabilité.

Il est rappelé que l'Entreprise ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son prix d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages non plus que de tous les éléments locaux tels que : nature des sols, moyens d'accès et conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

1.10. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Il appartient à l'entreprise d'établir son étude pour que les prix unitaires et le prix global qu'elle indiquera soient calculés en tenant compte des dispositifs caractéristiques des matériels, des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement et des impératifs du Maître de l'ouvrage. Les prix sont fermes et actualisable.

En toutes circonstances, l'entrepreneur demeure seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers lors ou par suite de l'exécution des travaux résultant, soit de son propre fait, soit de son personnel.

1.11. RESPONSABLE DE L'EXECUTION

L'entreprise désignera dès la passation du marché, un responsable de l'exécution qui devra être l'unique interlocuteur face aux représentants des Maîtres d'Ouvrage et d'Œuvre. Cette personne devra avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions concernant les installations et ceci pendant la durée intégrale d'étude et d'exécution des travaux. Cette personne devra être habilitée à engager l'entreprise en matière de technique, d'approvisionnement, de personnel et de planning dans le fonctionnement normal du chantier

1.12. INSTALLATION DE CHANTIER

Le marché étant passé en lot séparé, chaque entrepreneur sera responsable de ses installations de chantier.

Le FCH accepte que durant les travaux les entrepreneurs utilisent l'eau et l'électricité des communs.

Pour les réunions de chantier, le FCH pourra mettre à disposition un logement vacant.

Le titulaire du présent lot sera responsable du stockage et de l'approvisionnement du chantier pour ses propres ouvrages.

L'accès aux appartements est interdit aux entreprise sauf dans le cadre des interventions sur les terrasses

Le stockage de tout matériel ou équipement dans les coursives est strictement interdit.

Le stockage de tout matériel ou équipement dans les coursives est strictement interdit.

Le titulaire du lot n°1 peinture sera considéré comme l'entreprise principale. Il aura la responsable de la fourniture et pose du panneau d'information de chantier pour l'ensemble des 6 lots.

Le titulaire du présent lot sera responsable de la mise en place d'installations sanitaires pour l'ensemble des lots.

1.13. CONNAISSANCE DU PROJET

Chaque entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation, des plans et du cahier des détails, des CCTP, DPGF, du planning et de toutes les pièces composant le dossier de consultation des entreprises. Il devra s'assurer que sa proposition est complète et cohérente avec la nature des travaux à réaliser.

Il signalera au maître d'œuvre en phase étude, les anomalies qu'il pourrait déceler et adressera au maître d'œuvre toutes les demandes de compléments d'information dont il peut avoir besoin. Un fois son offre déposée, l'entrepreneur ne pourra plus faire valoir une quelconque non connaissance du projet.

1.14. CONDITION CLIMATIQUES

Les travaux seront réalisés sur la commune de Nouméa en Nouvelle Calédonie. Les conditions à prendre en compte sont :

- Vent Zone 5 : Site exposé,
- Pluies : 200 mm/ 24 heures
- Vent : 200 km/heure
- Vitesse du vent : 4 mètres / seconde
- En fonction de la nature des travaux à réaliser, le Moe pourra valider des jours d'intempéries si les supports sont imbibés d'eau et que la mise en œuvre des peintures n'est pas réalisable.

2. PRESCRIPTION GENERALE

2.1. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES

D'une manière générale tous les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG- fascicule n°2) dans leur dernière édition sont applicables ainsi que les Documents Techniques Unifiés (DTU). Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art

Les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués ainsi que les modalités de mise en œuvre seront conformes aux normes homologuées et légalement en vigueur au moment de la signature du marché.

L'entrepreneur est réputé connaître ces normes. En cas d'absence de normes, d'annulation de celles-ci ou de dérogations justifiées, notamment par des progrès techniques, l'entrepreneur proposera à l'agrément du maître d'œuvre, ses propres albums et catalogues et, à défaut, ceux de ses fournisseurs. Chaque entreprise, dans son domaine, devra tant en ce qui concerne la qualité des matériaux que leur mise en œuvre, respecter les normes ci-après. Ces normes considérées par elles comme minimales seront toujours subordonnées aux prescriptions du présent document, lorsque ces dernières imposeront une qualité meilleure ou une mise en œuvre plus soignée ou les deux à la fois.

- Général :

- Les normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR)
- Les descriptions des documents techniques du REEF (Répertoire des Ensembles et éléments Fabriqués du Bâtiment)
- Les cahiers des charges DTU (Documents Techniques Unifiés) et les prescriptions provisoires ayant valeur de cahier des charges
- Les cahiers des prescriptions techniques et fonctionnelles minimales unifiées
- Les règles de DTU
- Le cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de Travaux (CCTG)
- Les règles Techniques de Conception, de calcul, et d'Exécution des ouvrages, éditées par le CSTB
- Les avis Techniques du CSTB pour les ouvrages non traditionnels
- Le règlement sanitaire départemental ou à défaut le Règlement Sanitaire Départemental Type (circulaire du 09/08/78, modifiée par la circulaire du 26/04/82 publiée au JO du 13/06/82
- La loi d'orientation n°75-534 du 30/06/75 relative aux personnes handicapées, et ses textes d'application
- Le code du travail

Cette liste n'est pas limitative, et, pour l'ensemble des textes cités ou non, il sera toujours fait référence à la dernière édition avec mises à jour, additifs, rectificatifs, compléments, modificatifs, etc. en vigueur à la date de remise des offres.

2.2. Matériaux et fournitures

2.2.1. Prescription techniques pour les préparations des supports

a). Prescriptions techniques générales :

Le titulaire est tenu de respecter l'ensemble des textes, (lois, décret, arrêté, exemple de solutions, Normes -DTU, Normes, Avis techniques, Certifications) suivant la législation en vigueur à la date de la signature du marché.

Sont applicables sans que cette liste soit limitative :

- D.T.U. 20 - Travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie
- D.T.U. 20.1 - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments, parois et murs (P10.202.1, P10.202.2, P10.202.3)
- NFP 18.503 - Surfaces et parements de béton. Eléments d'identification.
- D.T.U 21 - Exécution des travaux en béton (NFP 18.201)
- D.T.U. 23.1 (NFP 18.210) - murs en béton banché (Mai 1993)

b). Prescriptions techniques particulière :

1.1.1. Aciers pour armatures

Les aciers employés seront conformes aux exigences des règles BAEL 91 et aux normes NFA 35.015 et A 35.016. Ils devront en plus être homologués et avoir une fiche d'identification d'acier pour béton armé Fe = 500 MPa.

Les ronds lisses bruts de laminage employés seront du type FCE 24, et auront une limite d'élasticité nominale de 235 MPa.

1.1.2. Produit de passivation des aciers

Les produits de passivation posséderont un avis technique en cours de validité et porter à sigle NF.

1.1.3. Mortier de réparation

Les mortiers de réparation seront conformes à la norme EN 1504 et porter à sigle NF.

a). Descriptif des travaux :

2.2.1.a.1. Réparation des fissures

Calfeutrement des fissures

Ce poste concernera les fissures situées sur les ouvrages ne recevant pas de peinture d'imperméabilisation.

L'intervention comprendra :

- L'ouverture de la fissure en créant une saignée en V de 10 mm de largeur et de profondeur,
- Le dépoussiérage de la fissure,
- La mise en œuvre d'un fond de joint en mousse de polyéthylène à cellules fermées,
- Le rebouchage de la fissure au mastic acrylique type Sikacryl + ou équivalent.

Pontage des fissures

Ce poste concernera les fissures d'une ouverture supérieure à 1 mm, situées sur les ouvrages recevant une peinture d'imperméabilisation.

L'intervention comprendra :

- Le décapage du support sur une largeur de 50 cm, afin d'éliminer les traces de peinture et parties non adhérentes,
- Le dépoussiérage,
- La mise en œuvre d'un primaire d'impression aux copolymères acryliques en phase solvant, type Tol-Fix ou équivalent,
- L'application d'une couche de résines acryliques pures en phase aqueuse, type Tol-Flex ou équivalent, d'une largeur de 50 cm à cheval sur la fissure,
- La pose et le marouflage d'une armature textile non tissé,
- L'application d'une seconde couche de résines acryliques pures en phase aqueuse.

2.2.1.a.2. Réparation de fissures ou épaufrures

Purge du béton dégradé

L'entreprise devra purger tous les éclats de béton pouvant se détacher des ouvrages, par burinage, brossage, ou sablage.

Les gravats provenant des opérations de purge, devront être évacués en décharge réglementaire.

Passivation des aciers apparents

L'intervention comprendra :

- Le broissage ou sablage des aciers existants, afin éliminer toutes traces de rouille
- L'application d'un produit de passivation sur les aciers existants, du type FERLITH de chez TOUT PRET, ou équivalent.

La mise en œuvre sera conforme à l'avis technique du produit.

Mortier de réparation

Mise en œuvre d'un mortier de réparation de classe R3, du type TOUTPRELIGT de chez TOUT PRET, ou équivalent, en réparation des épaufrures et des éclats de béton.

Les arrêtes seront parfaitement dressées à la règle et les faces lissées.

La mise en œuvre sera conforme à l'avis technique du produit.

2.2.1.a.3. Reprise des éclats béton sur façade après nettoyage au karcher

Après nettoyage au karcher haute pression, si des éclats ou des disparités de façade sont constatées, la planimétrie des façades sera reconstituée avec le mortier de réparation de classe R3, du type TOUTPRELIGT de chez TOUT PRET, ou équivalent, en réparation des épaufrures et des éclats de béton.

2.2.2. Prescription techniques pour les travaux de peinture

a). Sur les fournitures :

Les matériaux devront être conformes aux spécifications des Normes Françaises:

Les produits utilisés doivent être de première qualité et choisis parmi ceux de marque et de réputation solidement établie.

Tous les produits seront livrés fermés dans leurs emballages d'origine. Les peintures qui seront livrées sur le chantier dans des conditionnements déjà ouverts, seront soumises à un contrôle d'identification à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur donnera obligatoirement, en annexe avec son bordereau de prix, un état détaillé précisant les marques qu'il a prévues et les agréments de ces marques.

Les marques seront soumises à l'architecte et au bureau de contrôle et pourront être refusées si elles ne répondent pas aux exigences du descriptif.

L'entrepreneur est seul responsable du choix des produits et de ces fournisseurs.

b). Documents de référence :

NFT 30.001	Dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinture,
------------	--

NFT 30.003	Classification des peintures, vernis et produits connexes,
NFT 30.608	Enduits de peinture pour travaux intérieurs,
NFT 30.804	Peinture pour le bâtiment. Spécification des peintures microporeuses pour façades,
NFT 30.805	Guide relatif aux produits de peinture utilisée dans les travaux de peinture du bâtiment,
NFT 31.806	Travaux de peinture des bâtiments,
NFT 31.004	Pigments. Minimum pour peinture,
NFT 78.331	Mastic à l'huile de lin,

c). Mise en œuvre et exécution des ouvrages :

La mise en œuvre et l'exécution des ouvrages seront conformes aux spécifications des DTU et documents suivants :

D.T.U 39	Miroiterie – Vitrierie – Cahier des clauses techniques et cahier des clauses spéciales.
D.T.U 59.1	Peinture – Cahier des charges et additif. Cahier des clauses spéciales et Mémento
D.T.U 42_1	Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilisation à base de polymères d'après la NF P 84-404-1

d). Descriptif des travaux :

Etendue des prestations

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires. Sont notamment à la charge du présent lot les travaux et prestations suivants :

- La fourniture, l'amenée, le montage et le repli des échafaudages, engins et matériels de chantier, nacelle autoportée, y compris les équipements de sécurité.
- La présentation des palettes de couleurs et matériaux au Maître d'Œuvre avant toute commande et approvisionnement,
- Les échantillons seront exécutés à la demande du maître d'œuvre et conservés jusqu'à la réception. Le maître d'ouvrage se réserve le choix des tons des peintures. Les tons seront essayés avant l'emploi et les propositions modifiées, au besoin, d'après les essais et suivant les indications de la Moe. La valeur de ces travaux est implicitement comprise dans les prix unitaires du bordereau de soumission. Les tons et couleurs non définis à ce jour le seront dans le cadre de réunion de travail entre la maîtrise d'ouvrage la maîtrise d'œuvre. Dans le cadre de réunions de travail organisées entre le lancement de la présente consultation et le démarrage des travaux,
- L'emploi de personnel qualifié,
- La fourniture des peintures, lasures, vernis, et tous matériaux nécessaires à la mise en œuvre,
- Pendant l'exécution des travaux de peinture toutes les précautions seront prises par le titulaire pour protéger les surfaces qui pourraient être tachées, rayées, attaquées, ou endommagées (carrelage, stratifiés, menuiseries aluminium, appareils sanitaires, inox de cuisines etc...). Faute de se conformer à ces prescriptions, l'entrepreneur du présent lot supportera l'entière responsabilité des désordres qui pourraient se manifester dans les surfaces peintes du fait d'un mauvais état des subjectiles.

- La mise en place d'une signalisation (barrière + panneaux pendant toute la durée du chantier pour interdire l'accès au secteur en chantier
- Le nettoyage de toutes les salissures sur le chantier lors de l'exécution des travaux et l'enlèvement de tous les déchets.

Réception des supports

Avant tout commencement de ses travaux, le titulaire du présent lot devra procéder à l'examen et à la réception des ouvrages avant le démarrage de son intervention. Un constat est à faire réalisé par un huissier avant toute intervention.

Aucune réclamation concernant l'état des surfaces à peindre ne sera admise à partir du commencement des travaux de peinture correspondants, tout commencement de l'application impliquant l'acceptation des supports.

De même, toute réfection d'un support qui n'aura pas été demandée suffisamment à temps, pour pouvoir être effectuée sans retarder l'application de la peinture, ne pourra être retenue comme argument valable susceptible de modifier les délais d'exécution.

Les tableaux ci-après donnent les caractéristiques et les tolérances concernant les différents supports qui doivent être livrés au lot Peinture.

Pour les supports anciens, l'entreprise est réputée avoir visité les lieux et avoir prévu les préparations nécessaires dans son offre. Après signature du marché, il ne sera pas accepté de réserve et de plus-value à ce titre.

Pour ces supports, il n'est pas prévu d'autres interventions que celles du titulaire du présent lot.

a) ENDUITS DE LIANTS HYDRAULIQUES

Type d'enduit	Planéité générale (règle de 2m)	Planéité locale (réglet de 20cm)	Caractéristiques épidermiques
Enduits ordinaires	f μ 5mm	f μ 2mm	Surfaces exemptes de : - Soufflures - Cloques - Gerçures - fissures
Enduits décoratifs	f μ 3mm	f μ 2mm	
Etat de surface			Cf. 3.222 du DTU 59
			Les arêtes seront sans écornures ni épaufrures Les joints d'appareils doivent être rectilignes

b) BETON BRUT DE DECOFFRAGE

Selon les prescriptions du DTU 59 article 3.31 en particulier, l'humidité sera de 5% avec un PH<12, une pulvérulence nulle.

Parement verticaux	Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2m	Planéité locale rapportée à un réglet de 0.20m (creux maximal sous ce réglet hors joints)	Caractéristiques de l'épiderme et tolérances d'aspect

Elémentaire	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière
Ordinaire	15 mm	6 mm	- Uniforme et homogène - Nids de cailloux ou zones sableuses réagréés - Balèvres affleurées par meulage
Courant	7 mm	2 mm	- Surface individuelle des bulles inférieure à 3cm ² . Profondeur inférieure à 5mm - Etendue maximale des nuages de bulles 25% - Arêtes et cueillies rectifiées et dressées
Soigné	5 mm	2 mm	Identique au parement courant, l'étendue des nuages de bulles étant ramenée à 10%

Parement horizontaux	Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2m	Planéité locale rapportée à un réglet de 0.20m (creux maximal sous ce réglet hors joints)	Caractéristiques de l'épiderme et tolérances d'aspect
Béton brut	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière
Béton surfacé : - parement courant - parement soigné	10 mm 7 mm	3 mm 2 mm	Aspect régulier Aspect fin et régulier
Béton à chape incorporée	7 mm	2 mm	Aspect fin et régulier
Chape rapportée	5 mm	2 mm	Aspect lisse, fin et régulier
Cas particulier des dalles préfabriquées : - Parement courant - Parement soigné	7 mm 5 mm	2 mm 1 mm	Aspect fin et régulier Aspect fin et régulier Désaffleurement au droit des joints inférieur à 3mm

ENDUIT PLATRE

	Planéité générale (règle des 2m)	Planéité locale (réglet de 20cm)	Tolérance d'aspect
Parements de la cloison	f μ 5mm	f μ 1mm	- Cf. DTU 25.1 pour planiture de l'enduit - Parement de la cloison sans gerçures, sans trous ni craquelure

c) Pièces bois extérieures

Les bois extérieurs seront poncés et traités avec de la peinture (couleur à définir) auquel sera rajouté un traitement de protection par produit fongicide, insecticide et hydrofuge.

Les joints pouvant permettre de reprendre l'étanchéité notamment au niveau des claustras bois sont prévus dans la prestation du présent lot.

d) Pièces ou goulotte PVC extérieures

Les descentes pluviales PVC et toutes autres pièces en PVC seront grattées ou poncées et toutes traces de peinture antérieures enlevés. Elles seront traitées avec un produit de type IKARSIL MAT ou similaire.

Les colliers défectueux seront changés.

e) Pièces métalliques extérieures

Les éléments métalliques extérieurs (ferrifères) existants seront traités sur site.

Système de peinture :

- Nettoyage des peintures jusqu'à mise à nue des pièces métalliques,

Système A

- Couches primaires et intermédiaires
- Couches de protection avant montage

Après dépolissage et dégraissage du support, application d'une couche générale à liant glycérophthalique pigmentée à l'oxyde de fer micacé de 40 microns d'épaisseur sèche minimum (pigment lamellaire qui augmente très sensiblement l'imperméabilité du revêtement).

Système B

Couches primaires d'époxy phénolique réticulé par une résine polyamide à haute viscosité et à séchage rapide pigmenté au silico-chromate basique de plomb après application d'une couche antirouille de même nature.

Est donc dû au présent lot :

Couche intermédiaire de peinture d'impression à base de chromate de zinc aux résines glycérophthaliques de 40 microns par couche.

Nettoyage - Evacuation des déchets

Tous les déblais, déchets et gravas provenant des travaux du présent lot seront évacués aux décharges publiques par le titulaire du présent lot. Il est rappelé à l'Entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages existants.

Une procédure spécifique devra être proposée par l'entrepreneur pour la gestion des déchets polluants et le nettoyage des outils.

Egrenage, brossage, ponçage, dépolissage

Ils devront faire disparaître sur les bétons, maçonneries et parties métalliques toutes les marques de chantier. Ces travaux seront complétés sans qu'il soit besoin d'autres désignations par tout ponçage au papier de verre pour faire disparaître les peluches de bois, de même, sur les parties métalliques, notamment canalisations, etc. Dégraissage s'il y a lieu.

Rebouchage

Rebouchage dans le cas où l'exécution des fonds de supports ne serait pas conforme aux règles de l'art. Les travaux nécessaires seraient à la charge des corps d'état correspondants. L'entrepreneur du présent lot doit, dans sa prestation, l'intégralité des travaux de rebouchage des fissures ou de reprise de maçonnerie, par traitement des fers et reconstruction du béton pour les murs.

Enduits

Les enduits, en plein ordinaire garnissant ou repassés et soignés, auront une application définie suivant le support et le résultat recherché. Ils auront pour but de donner un support adéquat aux couches de finition ou éventuellement au papier.

Après exécution de ces enduits et après ponçage, l'entreprise du présent lot fera réceptionner ses supports par le Maître d'œuvre avant toute application de peinture.

Couches définitives

La composition des différentes couches aura pour objectif d'obtenir une imperméabilisation de classe D3 spécial bord de mer depuis un support brut pour les murs des bâtiments et pour les murs de soutènement un traitement de type résine élastomère sera demandée.

Ces différentes couches devront être d'une tonalité différente afin de permettre le contrôle des couches et la qualité d'application (sauf couches croisées à l'airless).

Avant l'application d'une nouvelle couche de peinture, toutes les révisions doivent être faites, les gouttes et coulures grattées, les irrégularités effacées. Une nouvelle couche de peinture ne doit être appliquée qu'après un séchage complet de la couche précédente.

Le ton définitif doit être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre pourra se réserver également la possibilité de polychromie pour divers ouvrages et ce, également, sans supplément de prix au forfait.

Teintes

Au choix du Maître d'ouvrage, y compris toutes sujétions pour emploi de couleurs fines, teintes vives... (10 tons maximum).

Pour information, il est demandé à l'entrepreneur de prendre en compte dans son chiffrage environ 30 % de peintures dans des teintes foncées (murs, claustras bois, garde-corps ou portes) et pour environ une dizaine de teintes et couleurs différentes laissées au choix du maître d'œuvre et qui seront définies en phase chantier.

Les teintes choisies pour peindre les bâtiments seront déterminés en fonction des nuancier fournis par l'entrepreneur et des tests fait sut site.

Température d'application

L'application des peintures, vernis, enduits, lasures et préparations assimilées ne devra pas être effectuée par température ambiante inférieure à 8°C ; au-dessous de cette température, les travaux ne devront être exécutés que sur ordre formel et écrit du Maître d'œuvre ; hygrométrie inférieure à 60% H.R.

Surfaces de référence

Il sera exécuté autant de surfaces de référence qu'il y a de types de subjectiles et de systèmes de peinture. Cf. article ci-avant.

3. MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. GENERALITE

Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions prévues par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics de travaux, en particulier les fascicules mentionnés au présent CCTP.

L'entrepreneur est tenu de porter à la connaissance du Maître d'Œuvre tout élément qui, en cours de travaux, lui apparaîtrait susceptible de compromettre la tenue des ouvrages.

Si, au cours des travaux, l'entrepreneur décèle une impossibilité d'exécution, il la signale immédiatement par écrit au Maître d'Œuvre, et, au cas où ce dernier le lui demande, soumet à son agrément les pièces techniques modifiées pour la partie du tracé intéressée. Il soumet également au Maître d'Œuvre un détail estimatif rectificatif dans la mesure où les modifications du projet initial entraîneraient cette modification.

Sauf cas expressément mentionné, l'entrepreneur doit la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériels et accessoires nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de ses ouvrages, qu'ils soient ou non expressément mentionnés dans le cahier des charges

Les coûts de toutes les spécifications des articles du présent CCTP sont réputés compris dans les montants de détail quantitatif et estimatif de travaux.

Les travaux de peinture des façades ou de traitement des pièces bois, PVC ou métal seront faits d'après le DTU 42-1 5 réfection de façades en service par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères d'après la NF P84-404-1) en vue de l'obtention d'un traitement de classe D3 qualité bord de mer.

3.2. Etude colorimétrique

L'étude colorimétrique jointe permet à l'entreprise de prendre connaissance des attentes du maître d'ouvrage en terme d'esthétique, de choix des couleurs et de localisation.

Toutefois, des évolutions du projet sur le choix des couleurs et sur leur localisation peut intervenir durant le chantier. L'entreprise sera tenue de les prendre en compte.

Au maximum, 5 choix de couleurs par typologie de surface sont possible sans incidence sur le prix.

3.3. TRAVAUX PREPARATOIRES

3.3.1. Installation de chantier / amené et repli de matériel et engins

Chaque entrepreneur sera responsable de ses propres installations de chantier en fonction de ses besoins. Les installations de chantier seront à installer sur un emplacement à faire valider par la maîtrise d'ouvrage.

Le titulaire du présent lot sera considéré comme l'entreprise principale et il devra fournir des équipements mis à la disposition de tous les lots.

Pour les réunions de chantier si nécessaire, un logement vacant pourra être mis à disposition par le maître d'ouvrage.

Les installations de chantier devront être équipé à minima d'une toilette chimique régulièrement vidangé. La maitrise d'œuvre pourra demander que la périodicité des vidanges soit augmentée en cas d'odeur nauséabondes.

La fourniture et pose de la toilette chimique et du panneau d'information sont à la charge du titulaire du lot peinture et ec pendant toute la durée du chantier.

Le titulaire du lot devra mettre en place les moyens de stockage pour ses propres produits et prendre en compte dans l'emprise des installations de chantier les besoins des autres corps de métiers.

Pendant la durée des travaux, des conteneurs fournis par l'entreprise pourront être installés pour stocker les différents produits et équipements.

Des poubelles et des bennes par type de déchets seront installées et régulièrement vidées par le titulaire du présent lot. Les frais d'entretien seront refacturés aux entreprises par le biais du compte prorata géré par le titulaire du lot n°10

Si nécessaire, la maîtrise d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur de mettre en place un barrièrage jointif de 2 mètres de haut pour sécuriser les installations de chantier.

Description du prix

Il rémunère forfaitairement l'ensemble des prestations à la charge de l'entrepreneur, pendant la durée contractuelle du marché lorsque ces prestations ne sont pas régies par les prix des chapitres suivants, et notamment les frais concernant :

- L'intégralité des travaux nécessaires à l'aménagement et au repli du matériel, des fournitures, des engins et de tout approvisionnement nécessaire à la bonne exécution du chantier pendant toute sa durée et ce autant de fois que nécessaire jusqu'au parfait achèvement des travaux,
- En tant que mandataire, le titulaire du présent lot doit l'intégralité des installations de chantier pour l'ensemble des lots
- La fourniture et pose du panneau d'information riverain qui sera conforme au modèle fourni par le FCH et qui prendra l'intégralité des 8 lots,
- La fourniture et pose de coffret de chantier eau et électricité y compris la consommation pendant toute la durée de l'intervention et qui sera laissé à la disposition des 8 lots,
- Les prestations nécessaires à la réalisation des tests de peinture autant de fois que nécessaire jusqu'à la validation par la maîtrise d'ouvrage, la fourniture par l'entrepreneur des nuanciers de couleur y compris les planches d'essais si nécessaire,
- La fourniture et mise à disposition des groupes électrogènes si nécessaire,
- Toutes les opérations de nettoyage et de remise en état des sites pendant les travaux et en fin de chantier avant la rentrée scolaire.

Prix n° 10.1 Installation de chantier / amené et repli de matériel et engins

L'article n° 10.1 s'applique forfaitairement

Le règlement sera effectué à raison de 70% après amené et de 30% après replis

Prix n° 10.2 Fourniture et pose du panneau d'information riverain et du compteur de chantier y compris consommation

L'article n° 10.2 s'applique forfaitairement avec une facturation mensuelle répartie en fonction de la durée du chantier.

3.3.2. Fourniture et pose d'un panneau de chantier

La prestation prévoit la fourniture et pose d'un panneau de chantier conforme aux spécifications du maître d'ouvrage

Prix n° 10.2 Fourniture et pose du panneau d'information riverain

L'article n° 10.2 s'applique forfaitairement

3.3.3. Mise en œuvre des moyens d'ascension

Description du prix

Il rémunère forfaitairement la fourniture, mise à disposition, l'entretien et la dépose des dispositifs d'ascension pendant la durée du chantier.

Il prend en compte :

- La fourniture et mise en œuvre des échafaudages, nacelles, échelles, matériels d'haubanage et de sécurités, les EPI et toute sujétion pour mener à bien le chantier pendant une durée de 8 semaines.

La présente prestation comprend la fourniture de tous les équipements que ce soit échafaudages fixes ou roulants, échelles, nacelles automotrices toutes hauteurs, les haubans et système de sécurité en quantité nécessaire pour que tous les lots de la présente consultation travaillent en sécurité pendant la durée du chantier.

PS 1 : il est à noter que les moyens d'ascensions seront installés ou déposés par le titulaire du présent lot et laissés à la disposition des autres corps de métiers intervenant sur le site. Des affichages et consignes de sécurité devront être mis en place pour une utilisation conforme des moyens d'ascensions et des conditions de circulation (port de casque obligatoire...)

PS 2 : le prix proposé par l'entrepreneur prend en compte toutes les mesures nécessaires pour mise en sécurité du chantier et des ouvrages en cas d'alerte cyclonique pendant la durée du chantier ainsi que la dépose et repose des échafaudages fixes autant de fois que nécessaire

- Les prix proposés par l'entrepreneur prennent en compte tous les équipements de sécurités et d'ascensions dans un parfait état, et leur entretien pendant la durée du chantier nécessaire pour la bonne réalisation des ouvrages y compris toute les sujétions de démontage et de remontage dans le respect du planning de l'opération.

Prix n° 10.3 Mise à disposition des moyens d'ascension

L'article n° 103 S'applique au forfait

Le règlement sera réalisé mensuellement en fonction du planning

3.3.4. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

L'entrepreneur fournira les dossiers des ouvrages exécutés (les notes de calcul liées à la réalisation des ouvrages, le dossier récapitulatif des éléments et matériaux utilisés pour la bonne réalisation des ouvrages, tous les éléments nécessaires à la bonne interprétation des travaux réalisés). Un plan récapitulatif avec les couleurs appliqués par façade sera à fournir en format DWG.

Les prix remis par l'entrepreneur sont réputés tenir compte des obligations qu'il a dans la fourniture des dossiers des Ouvrages exécutés en 3 exemplaires (3 exemplaires papiers + 1 CD pour support informatique au format DWG).

Des constats, photos, pourront être demandés à l'appui des récolements par le maître d'œuvre.

Prix n° 10.4 Etablissement du dossier de récolement

L'article n° 10.4 s'applique forfaitairement

3.3.5. Constat d'huissier

Ce prix rémunère au forfait l'intervention d'un huissier avant la dépose des équipements en façade (luminaires, détecteur de présence.....) pour contrôler leur bon fonctionnement et leur état général ainsi que sa ré-intervention après leur repose pour contrôler leur bon fonctionnement après remise en service.

L'huissier devra contrôler le bon fonctionnement des équipements et forcer leur mise en route pour le cas par exemple de détecteur de présence.

La prestation prévoit également le contrôle d'écoulement des robinets et des réseaux souterrains d'évacuation.

Pour tout ouvrage non testés qui ne fonctionnera pas en fin de travaux, ça remise en état sera de la responsabilité de l'entreprise.

Prix n° 10 .5 Constat d'huissier

L'article n° 10.5 s'applique au forfait

Le règlement sera effectué à raison de 60% à la remise du constat avant travaux et de 40% à la remise du constat après travaux

Position : les sites concernés par les travaux de l'entreprise

3.3.6. Dépose des équipements en façade

Ce prix rémunère la dépose et repose en fin de travaux de tous les équipements existants en façade qui peuvent gêner ou être endommagés pendant les travaux de nettoyage au karcher ou de peinture.

Cette prestation concerne la dépose et la repose des luminaires, blocs alarmes, coffrets électriques ou téléphoniques, goulottes éventuelles, descente PVC ou métallique y compris tous autres équipements en façade.

La prestation prend en compte toutes les prestations de gardiennage des pièces entre leur dépose et leur repose ainsi que les prestations de remise en état, de préparation des supports avant leur repose de fixation y compris le percement de nouveau trous ou la modification des platines de fixation si nécessaire.

Prix n° 10.6 : dépose et repose des équipements en façade

L'article n° 10.6 s'applique forfaitairement pour l'ensemble des bâtiments.

Le règlement sera dispatché par bâtiments et effectué à raison de 50% après dépose et de 50% après repose et fourniture du constat d'huissier du bon fonctionnement après repose et test

Position : les façades des bâtiments, les coursives ou cage d'escaliers, les murs de soutènement.

3.3.7. Lavage haute pression des façades, y compris traitement anticryptogamique si nécessaire

Ce prix comprend les travaux de décapage au karcher haute pression (120 bars minimum) pour élimination des désordres de surfaces (farinage, cloques, éclats de béton, fissurée, absence d'étanchéité ou présence avérée de moisissures, champignons ou coulures,) le grattage des enduits non adhérents jusqu'aux zones périphériques de bonne adhérence, le brossage et dépoussiérage soigné, la récupération des eaux et débris de lavage.

Le maintien des peintures n'ayant pas été arrachées au karcher haute pression doit correspondre aux exigences requises pour la pose de peinture de type D3.

Prix n° 10.7 Lavage haute pression des façades, y compris traitement anticryptogamique si nécessaire

L'article n° 10.7 s'applique au mètre carré

Position : les façades des bâtiments, les coursives ou cage d'escaliers, les murs de soutènement.

3.3.8. Reconstitution de béton armé

Travaux préparatoires :

Dégagement des fers, dérouillage et brossage, reprise propre de la maçonnerie,

Traitement anti-corrosions des fers oxydés par application d'un enduit de type FERLITH de chez TOUT PRET ou équivalent, attente 4H00 de séchage,

Mise en œuvre d'un enduit de recouvrement pour réparation de maçonnerie brute de type TOURELITH de chez TOUTPRET ou similaire

Prix n° 10.8 reconstitution de béton armé

L'article n° 10.7 s'applique au forfait pour la totalité des façades concernées par le présent lot

Position : les façades des bâtiments, les coursives ou cage d'escaliers, les murs de soutènement.

3.3.9. Traitement des fissures

Travaux préparatoires :

Reprise propre de la maçonnerie,

Mise en œuvre d'un enduit de recouvrement pour réparation de maçonnerie brute de type TOURELITH de chez TOUTPRET ou similaire

Prix n° 13.a traitement des fissures

L'article n° 10.9 s'applique à l'unité

Position : les façades des bâtiments, les coursives ou cage d'escaliers, les murs de soutènement.

3.3.10. Reprise des éclats béton sur façade après passage karcher

Travaux préparatoires :

Contrôle visuel de l'état des façades et reprise des éclats éventuels afin d'obtenir la planimétrie des surfaces avant application des couches de peintures.

Prix n° 10.10 reprise éclats béton (épaufures) sur façade après passage karcher

L'article n° 10.10 s'applique à l'unité

Position : les façades des bâtiments, les coursives ou cage d'escaliers, les murs de soutènement.

3.3.11. Rénovation d'imperméabilisation de type DPE type D3 sur murs béton extérieurs

L'exécution sera réalisée sur un support complètement sec.

Egrenage, brossage, dégraissage (si nécessaire)

Utilisation de produits type GARNYTEC revêtement semi-épais velouté aux copolymère acrylique en dispersion aqueuse, pour un revêtement d'imperméabilisation de classe D3, E4, S1, V2, W3, A1 :

- Application d'un décontaminant anti cryptogamique anti mousse et moisissures tel que le DIP TRAITEMENT ALGICIDE FONGICIDE ou similaire destiné au traitement curatif et préventif contre les micros organismes
- Primaire : Application de 1 couche de type PANTIPRIM : fixateur et réducteur de porosité des fonds poreux ou légèrement pulvérulents,
- Finition : application de 2 couches de revêtement semi-épais de classe D3 de type GARNYTEX ou similaire afin d'obtenir un revêtement garnissant résistant aux intempéries, et masque le faïençage du support. Bonne résistance aux intempéries et à l'encrassement atmosphérique.
- En sous bassement sur une hauteur de 25 cm minimum à partir du sol, application de 2 couches d'ERMOCRYL SILOXANE revêtement microporeux de type D2 ou similaire

Prix n° 10.11 rénovation d'imperméabilité type D3 sur murs béton extérieurs

L'article n° 10.11 s'applique au mètre carré

Position : les façades des bâtiments, les coursives ou cage d'escalier.

3.3.12. Rénovation à l'aide d'un fixateur de fonds pigmenté à base de résine acrylique pour traitement des murs de soutènement

L'exécution sera réalisée sur un support complètement sec.

Egrenage, brossage, dégraissage (si nécessaire)

Utilisation de produits type fixateur de fonds pigmenté à base de résine acrylique en émulsion en phase aqueuse de type IKARFIL O ou similaire

- Application d'un décontaminant anti cryptogamique anti mousse et moisissures tel que le DIP TRAITEMENT ALGICIDE FONGICIDE ou similaire destiné au traitement curatif et préventif contre les micros organismes
- Primaire : Application de 1 couche de type PANTIPRIM : fixateur et réducteur de porosité des fonds poreux ou légèrement pulvérulents,
- Finition : application de 2 couches de revêtement à base de résine acrylique de type IKARFIL O ou similaire afin d'obtenir un revêtement garnissant résistant aux intempéries, et masque le faïençage du support. Bonne résistance aux intempéries et à l'encrassement atmosphérique.
- En sous bassement sur une hauteur de 25 cm minimum à partir du sol, application de 2 couches d'ERMOCRYL SILOXANE revêtement microporeux de type D2 ou similaire

Prix n° 10.12 rénovation à l'aide d'un fixateur à base de résine acrylique pour traitement des murs de soutènement

L'article n° 10.12 s'applique au mètre carré

Position : les murs de soutènement

3.3.13. Peinture sur goulottes en PVC

L'exécution sera réalisée sur un support complètement sec.

Les travaux prévoient le traitement des goulottes en place.

La prestation comprend les travaux de décapage, de peinture et de repose des goulottes,

La prestation prend en compte toutes les prestations de gardiennage des pièces entre leur dépose et leur repose, ainsi que les prestations de remise en état, de préparation des supports avant leur repose, de fixation y compris le percement de nouveaux trous et le changement des colliers de fixation si nécessaire.

La prestation prévoit également, quand ceci a été avéré nécessaire par le Moe, le changement des couvercles en PVC. Les moules des goulottes resteront en place. La taille des goulottes est variable en fonction du nombre de câbles qu'elle contient.

Il est à noter que ses travaux pourront être fait sous tension avec des câbles électriques en service. L'entreprise devra prendre les mesures nécessaires pour effectuer le travail en toute sécurité y compris la mise hors tension des câbles si nécessaire.

Les couvercles à changer en février 2018 ont été identifiés sur les plans

Produit de chez MAESTRIA ou équivalent, pour un revêtement adapté aux supports en PVC :

- Si nécessaire traitement avec IKAR BACTERICIDE F1
- 1 couche d'impression avec du IKARFIX O ou S,
- 2 couches de finition IKARSIL MAT

Prix n° 10.13.a peinture goulottes PVC

L'article n° 10.13.a s'applique au mètre linéaire

Position : les façades des bâtiments, les coursives ou cage d'escaliers, les murs de soutènement

Prix n° 10.13.b changement des DEP rouillé ou endommagé

L'article n° 10.13.b s'applique au forfait

Position : les façades des bâtiments, les coursives ou cage d'escaliers, les murs de soutènement

3.3.14. Peinture sur ouvrages métalliques

Les travaux concernent l'ensemble des pièces métalliques dans l'emprise des travaux : les tuyaux ou conduites métalliques, les plaques diverses, les bracons de l'auvent, les poteaux métalliques de soutènement de la bâche tendue bâtiment 1

Travaux préparatoires :

Lavage au karcher haute pression (si nécessaire) dégraissage, ponçage et grattage des zones de soudures ou des peintures existantes

Préparation au degré de soins St2 ou St3 selon norme iso 8501-1

Application de 2 couches d'époxy surface tolérant INTERNATIONAL INTERSEAL 670HS ou équivalent (100 microns film sec/couche minimum)

Application d'1 couche de finition polyuréthane acrylique INTERNATIONAL INTERTHANE 990 ou équivalent (100 microns minimum film sec)

Prix n° 10.14.a peinture et ouvrage de structure

L'article n° 10.14.a s'applique au mètre linéaire

Position : les façades des bâtiments, les coursives ou cage d'escaliers, les murs de soutènement

Prix n° 17.b peinture sur garde-corps

L'article n° 10.14.b s'applique au mètre carré

Position : les façades des bâtiments, les coursives ou cage d'escaliers, les murs de soutènement

3.3.15. Peinture sur bois

L'exécution sera réalisée sur un support complètement sec.

Egrenage, brossage, dégraissage (si nécessaire), ponçage décontamination du bois,

Application d'un procédé de type FONGIMOUSSE traitement anti cryptogamique ou équivalent sur l'ensemble des boiseries, laisser agir 48 heures minimum avant application des peintures, ne pas rincer

Application de 3 couches de peintures bois extérieur extrême adaptée aux climats tropicaux (10 m²/litre/la couche).

Prix n° 10.15.a Peinture sur portes logements

L'article n° 10.15. S'applique au mètre carré de porte côté extérieur

Position : les portes des appartements

Prix n° 10.15.b Peinture sur portes coupe feux accès parking

L'article n° 10.15.b s'applique au mètre carré

Position : Porte coupe feux accès parking

3.3.16. Claustras bois

L'exécution sera réalisée sur un support complètement sec.

Egrenage, brossage, dégraissage (si nécessaire), ponçage décontamination du bois,

Application d'un procédé de type FONGIMOUSSE traitement anti cryptogamique ou équivalent sur l'ensemble des boiseries, laisser agir 48 heures minimum avant application de lasure, ne pas rincer

Application de 3 couches d'INTERGRAIN NATURAL STAIN ou équivalent, lasure nano particules en phase aqueuse adaptée aux climats tropicaux (10 m²/litre/la couche).

La prestation prévoit :

- La dépose (si nécessaire) et la repose du bardage bois, sont traitement et sa mise en peinture face extérieure,
- La dépose et repose des volets persienne aluminium et leur stockage pendant la durée des travaux si la nature des reprises à faire nécessite la dépose des persiennes, ce qui ne pourra être qu'une opération ponctuelle et non généralisée,
- La mise en peinture côté extérieur des bardages bois y compris le traitement des poteaux,
- La mise en peinture des encadrements de fenêtres
- La reprise des joints périphériques et entre les lames de bois,

Prix n° 10.6 Peinture des claustras bois

L'article n° 10.16. **S'applique** au mètre carré de claustras bois

Position : tous les bâtiments

3.3.17. Signalétique

La prestation prévoit la mise en place d'une signalétique adaptée avec numérotation des logements (n° de référence OPT), indication sur l'emplacement des bâtiments pourra permettre d'augmenter l'attractivité de la résidence et de faciliter la circulation dans les coursives.

L'entreprise devra faire valider au maître d'œuvre ses propositions et maquettes avant mise en fabrication.

Prix n° 10.17.a Signalétique pour entrer résidence

La prestation prévoit la fourniture et pose de lettrage hauteur 200mm en aluminium composite de 3 mm découpé à positionner au-dessus des porte d'accès à la résidence :

- ANSE DE LA MISSION BAT A,
- ANSE DE LA MISSION BAT B

L'article n° 10.17.a **S'applique** à l'unité

Position : entré de la résidence

Prix n° 10.17.b Panneau directionnel dans chaque cage d'escalier

La prestation prévoit la fourniture et pose de panneau directionnel dimension 1200*800mm en aluminium impression quadri recto avec pelliculage de protection

L'article n° 10.17.b **S'applique** à l'unité en prix pour mémoire

Position : un dans chaque cage d'escalier à l'entrée des bâtiments A et B au niveau des immeubles du bas

Prix n° 10.17.c Plaque de porte numérotation OPT

La prestation prévoit la fourniture et pose de de plaque signalétique au niveau des portes des appartements conformément à la numérotation OPT dimension 120*600mm

L'article n° 10.17.c **S'applique** à l'unité

